



## Mon patron fume

Rubrique : questions-réponses - Date : mercredi 3 janvier 2007

---

Bonjour, je suis seule employée d'un petit bureau (agence commerciale) et ma patronne fume dans le bureau sans me demander mon avis. Quels sont mes droits ? Pour info, je fume occasionnellement une ou deux cigarettes par semaine, mais je sors dehors pour ça. Merci d'avance pour votre réponse.

### Réponse :

- Il faut choisir entre votre santé, votre bien-être et votre avenir professionnel dans cette entreprise. Vous ne pourrez pas, en effet, demander que puisse cohabiter dépendance et raison. Inutile donc de tenter d'obtenir par le dialogue ce que seule la loi peut facilement obtenir car, pour ces personnes, l'aspect impératif de la loi se situe au même niveau que la puissance de leur dépendance.
- Si vous opposez donc à cet employeur la rigueur de la loi, il peut avoir deux réactions complètement différentes : 1) Vous licencier pour 50 motifs que sa rancune aiguisée par la dépendance arrivera à imaginer. 2) Rendre hommage à votre courage et vous remercier de l'aide que cette sommation apportera à son désir profond de diminuer sa consommation tabagique.
- Les probabilités sont à 50% pour chaque réaction mais dépendent essentiellement de la manière de mettre en place et de proposer votre argumentation. Jusqu'au 31 janvier 2007, vous pouvez utiliser le modèle de lettre mis à la disposition des adhérents. Au delà, DNF vous donnera un modèle conforme à la réglementation en vigueur le 1er février.
- DNF peut enfin tenter amiablement de mettre votre employeur en demeure de respecter la loi. Vous devez pour cela avoir constitué préalablement un dossier suffisamment renseigné qui nous permettra de cibler correctement les infractions et les responsables du lieu. Aucun doute ne doit pouvoir subsister dans l'esprit de l'employeur quant à la légalité de cette mise en demeure.